

Le service Environnement



d'eau dont environ 140 sur l'entité de Jodoigne! La moitié concernent des particuliers qui déversent des déchets verts (tontes de pelouses, branches issues de tailles de haies, restes alimentaires, fumier). Ces dépôts sont illégaux et causent des dommages à l'écosystème de nos rivières. Ils enrichissent l'eau et les sols en matières azotées, perturbent la vie aquatique et provoquent notamment la prolifération des orties et des ronces au détriment d'autres espèces. De plus, ces déchets peuvent, en temps de crue, être emmenés et

s'accumuler à certains endroits, amplifiant les inondations.

Pour rappel, aucun dépôt de déchet n'est permis à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau, y compris les composts, les déchets inertes (ferrailles, briques, béton, etc.). La pulvérisation de produits phytosanitaires (herbicides) est également interdite à moins de 6 m des cours d'eau.

Pour lutter contre ce phénomène, la Ville de Jodoigne collabore avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette pour informer les riverains de cours d'eau, les sensibiliser et si nécessaire intervenir de façon plus ciblée pour faire cesser les comportements inciviques.

Action avaloir: ici commence la mer

De nombreux comportements inappropriés sont malheureusement constatés avec les avaloirs: jets de mégots, petits sacs de déchets, déjections canines, canettes, versement de restes de peinture, d'huiles, reste de nettoyage de bétonnière, lavage de véhicules, produits ménagers, etc. Les matières introduites dans les avaloirs peuvent boucher les canalisations ce qui peut causer une inondation. De plus, ils sont souvent raccordés directement à nos cours d'eau, sans

aucune épuration polluant ainsi nos rivières. Un mégot met 2 ans pour se décomposer, 1l d'huile pollue 1km² d'eau.



Pour rappel, les avaloirs sont destinés à récolter les eaux de pluie. Aucune autre matière ne peut y être introduite ou s'y écouter de manière délibérée. Les personnes ne respectant pas la législation peuvent être poursuivies. La Ville de Jodoigne collabore avec le Contrat de rivière Dyle-Gette au projet « Ici, commence la mer ». Des plaques émaillées seront bientôt placées à côté de certains avaloirs .